

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 25 avril 2025  
**N° CP-2025-3-6-4**  
**N° applicatif 11785**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

#### **Direction**

Direction culture et patrimoine

#### **Service consulté**

## **DEFRAIEMENT DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de restauration ainsi que de remboursement des frais engagés par les intervenants dans le cadre de l'organisation de débats citoyens et de colloques en lien avec la politique mémoire.

A travers sa Politique Mémoire, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit la collecte, la conservation et la diffusion de la Mémoire.

L'organisation, sur chaque territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, de débats citoyens, conférences et colloques permet de remettre en perspective des faits historiques dans un échange constructif entre un large public et des spécialistes. Ces intervenants et experts, issus de la société civile, participent ainsi à des missions de médiation et de compréhension de l'histoire de l'Alsace.

Afin d'assurer la pérennité de ces temps de partage et d'échange et de soutenir cette dynamique d'engagement, il est proposé d'approuver le principe du défraiement des frais engagés par ces intervenants et experts pour se rendre sur le lieu des manifestations et y participer.

Le remboursement interviendrait en une seule fois à l'issue de leur participation. Le détail des frais remboursés et des modalités de remboursement est précisé dans l'annexe 1 jointe au rapport.

Le présent rapport est soumis pour avis par la 6<sup>ème</sup> commission Patrimoine et rayonnement alsacien.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe et les modalités de prise en charge des frais de déplacements et de restauration ainsi que de remboursement des frais engagés par les intervenants dans le cadre de l'organisation de débats citoyens et de colloques en lien avec la politique mémoire, tels que précisés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, dans la limite annuelle pour l'ensemble des intervenants de 5 000 € ;
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour un montant total maximum annuel de 5 000 € :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P159</i>	<i>0004</i>	<i>P159E01</i>	<i>T100</i>	<i>(4390)-011-62878-315</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>5 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.